

Etats généraux. En conséquence, et comme la motion dont il s'agit contient un vœu qu'il est bon, selon lui, de manifester, il demande qu'elle soit accueillie. » L'assemblée, consultée sur ce point, arrête qu'il sera fait une adresse au Roi dans le sens de la motion (17).

Lorsque l'insurrection des Grecs contre le régime turc gagna la sympathie de tous les pays civilisés, le Luxembourg ne voulut pas être à l'écart. J.-B. Thorn fut un des membres les plus actifs du Comité de la Société Philhellénique de Luxembourg, présidé par Maeysz (v. fasc. IV) et auquel appartenaient entre autres Jacques Lamort (v. fasc. IV) et Ferdinand Pescatore (v. fasc. II). L'appel lancé le 29-4-1826 à la population luxembourgeoise pour récolter des dons en espèces semble avoir été suivi avec enthousiasme (18).

Nous avons relaté dans la biographie du commissaire de police J. P. Mullendorff (fasc. III p. 263) l'événement qui, en 1826, coûta la vie au jeune voyageur belge H. Veysset. Ce qui fut le comble de l'outrecuidance, c'est le procès que l'assassin, le lieutenant prussien von Lobenthal, intenta au collègue de la victime pour propos calomnieux. Il fut reproché à H. Moreaux d'avoir prétendu qu'à la veille du crime, lui et deux collègues, dont Veysset, avaient entendu des propos querelleurs entre Lobenthal et un autre officier. Un arrêt du Conseil militaire ayant déchargé les deux officiers de toute accusation relative aux voies de fait réciproques auxquelles ils devaient s'être livrés selon Moreaux, celui-ci fut traduit le 15-2-1827 devant le Tribunal correctionnel de Luxembourg, où sa cause fut défendue par J.-B. Thorn *). Celui-ci proposa d'opposer à l'accusation une fin de non-recevoir, et prétendait qu'un arrêt rendu par un conseil militaire prussien ne pouvait être appliqué à Luxembourg à un citoyen belge, les décisions judiciaires n'étant en principe obligatoires que dans le pays du tribunal dont elles émanaient.

Le tribunal, en son arrêt du 29-5-1828, ne partagea pas la manière de voir du défenseur de Moreaux, estimant que la décision d'un conseil militaire prussien était obligatoire dans le royaume des Pays-Bas. Le prévenu fut déclaré non fondé dans son incident et condamné aux dépens, et il lui fut « ordonné de contester au fond » (19).

En décembre 1828, on trouve la signature de J.-B. Thorn sur la Déclaration par laquelle l'élite des avocats luxembourgeois [dont Berger, Fendius, Le Clerc, Ch. Metz (v. fasc. XII), J.-B. Nothomb, Résibois et M.-L. Schrobilgen (v. fasc. I)] demandait la liberté de la presse (20).

Quant il s'agissait de valider les élections du 1-6-1829 pour les Etats provinciaux, ceux-ci, en leur séance du 7 juillet, discutèrent d'un vice de forme

*) Relevons, pour être juste, qu'indépendamment dudit arrêt du Conseil militaire, von Lobenthal fut condamné pour son crime à la détention perpétuelle en forteresse.